

Pour un débat de fond sur les polices municipales (II)

Résolution du comité exécutif du FFSU, février 2015

La mort tragique d'une policière municipale, agent de la ville de Montrouge, victime d'une "chasse à l'uniforme" faisant partie des objectifs terroristes, a incité certaines organisations syndicales de policiers à réclamer un armement systématique des policiers municipaux.

L'émotion est mauvaise conseillère et ne doit pas commander nos réactions, mais nous inciter à reposer les principes de fonctionnement des polices municipales dans la fonction générale de la prévention et de la sécurité dont les maires sont porteurs aux côtés de l'Etat.

La police municipale est directement sous l'autorité du maire et sa fonction exclusive est de faire appliquer les arrêtés municipaux pris en application des priorités de la politique municipale.

Dans le cadre de leur fonction, exercée sur la voie publique et dans les espaces publics, les policiers municipaux sont amenés à devoir coordonner leur action avec celle de la police nationale qui, ayant une compétence générale de police, peut voir son action renforcée par une meilleure répartition des rôles.

A l'occasion de cette présence indispensable de la police municipale dans les espaces publics, les policiers peuvent être confrontés à des situations de violence pour lesquelles ils n'ont pas les outils juridiques pour intervenir et réprimer. Mais leur intégrité physique doit être sauvegardée au maximum.

Selon que leur référentiel d'emploi pousse vers une répression accentuée de la délinquance, leur mise en danger physique est plus ou moins élevée. Plus les objectifs se veulent pro-actifs sur la délinquance, plus la question de la compétence juridique, de la formation, des capacités physiques se posent. L'identité visuelle des polices nationales et municipales dans les espaces publics a tendance à abolir, aux yeux du public, toute distinction entre leurs compétences d'intervention. L'uniforme installe tout le monde sur un pied d'égalité dans la répression de la délinquance. Beaucoup de malentendus s'ensuivent et les réactions d'hostilité sur les interventions de police manifestent cette fausse égalité.

Malgré leur relative utilité face à des hommes armés et décidés, les équipements de protection et les armes doivent être calqués sur la réalité des risques encourus selon, la nature des lieux, des villes concernées.

En aucune manière, les maires ne souhaitent devenir des « procureurs au petit pied » ou des « officiers du ministère public ». C'est ce rôle qui les menace si les compétences juridiques de la

police municipale sont accrues dans le domaine de la répression des délits. A moins d'imaginer un transfert de compétence et d'autorité vers la police nationale, le domaine contraventionnel reste celui du maire.

Dans ce cadre juridique, la doctrine d'emploi doit être élaborée autour de quelques principes rejoignant la gouvernance de la politique municipale:

- Un rapport de proximité est nécessaire dans l'exercice de la fonction, cela passe par des méthodes particulières d'intervention, par une participation aux comités de quartier, conseils citoyens
- Une action appuyée et s'insérant dans un partenariat pérenne avec les divers pans de la politique municipale, avec les différents partenaires de la municipalité.
- Une transparence dans son action permettant un contrôle étroit des élus et de la population sur son action. A cet égard, chaque police municipale devrait se doter d'un "règlement opérationnel" décrivant les modalités des interventions.
- Le recours privilégié aux actions de prévention et de médiation. Leurs capacités de dialogue avec toutes les catégories de la population doivent être privilégiées.
- Une formation pluridisciplinaire et multi culturelle
- Le Maire reste et restera la seule source de légitimité de la police municipale

Les interrogations rémanentes sur les polices municipales pourraient être dissipées avec une réflexion accrue et partenariale de l'Etat sur le référentiel d'emploi de la police nationale. La politique de répartition des effectifs, notamment, une meilleure définition des rôles des uns et des autres, une coordination plus ouverte avec le secteur privé de la sécurité permettrait que les maires puissent répondre aux revendications d'emploi de leurs agents territoriaux.

Il serait souhaitable que des diagnostics communs à toutes les « polices de la ville » soient effectués à l'échelon des agglomérations ou des futures métropoles.